

la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Mais, en dépit des lacunes de la loi, l'avocat peut en dépit de ses imperfections mieux contribuer à la défense de son client à condition que :

- 1°) Les avocats mettent à profit la demi-heure d'entretien pour qu'ils apprennent du gardé à vue ce dont il est accusé. Il pourra ainsi apprécier si la ou les questions posées au cours de l'interrogatoire sont bien formulées. A défaut, l'avocat pourra demander quelles soient mieux formulées.
- 2°) En cours d'audition, l'avocat rappelle à son client qu'il peut invoquer à tout moment son droit au silence.
- 3°) L'avocat prenne des notes. Il pourra en fin d'audition faire consigner ses observations.
- 4°) En fin d'audition, s'il le juge fondé, l'avocat invite son client à refuser de signer le procès-

verbal. Un moyen efficace pour que l'audition se déroule dans le respect des droits du gardé à vue.

Cette intervention a clôturé cette journée animée le matin par Maître Voisin-Dambry, vice-présidente du C.F.P.A. Nord-Ouest, et l'après-midi par Monsieur le Bâtonnier Gilles Laurent, vice-président du C.F.P.A.

Ils ont animé les débats avec compétence, en sachant résumer en quelques mots le contenu à retenir des interventions. Nous leur adressons ainsi qu'aux intervenants et naturellement à Monsieur le Bâtonnier Bernard Meurice, nos chaleureuses félicitations.

Selon l'usage, cette journée s'est prolongée le samedi matin par une Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers du Nord-Pas-de-Calais, sous la présidence du Bâtonnier Yves Bourgain, dont le sujet

était la « Note du Gouvernement, objet d'une consultation des barreaux et des avocats sur celle-ci ».

Les travaux se sont déroulés en présence du Bâtonnier de Paris Jean Castelain et d'Alain Pouchelon, Président de la Conférence des Bâtonniers.

A. Coriolis
Jean-René Tancrède

Note :

1 - Voir J.C.P. Editions générale du 17 janvier 2011 et l'analyse de la loi par Natalie Fricero, numéro 80 et voir également Harold Herman, Gazette du Palais, 15 septembre 2011, p. 11

2 - Valéry Turcey, président de l'Union syndicale des magistrats en son livre : L'horreur judiciaire. Vers une société de procès.

3 - Voir Les Annonces de la Seine du 8 septembre 2011, numéro 50, pages 1 à 8

2011-477

AFA - Association Française d'Arbitrage

36^{ème} Assemblée générale - Paris, 28 septembre 2011

Le 28 septembre 2011, l'AFA tenait sa 36^{ème} Assemblée générale dans les Salons de l'Espace Cambon.

Au cours de cette Assemblée, Geneviève Augendre, Présidente de l'Association, a présenté son rapport moral, en indiquant les nombreuses activités de l'AFA depuis l'Assemblée générale précédente.

Elle a souligné en particulier l'importance de la formation à l'arbitrage qu'elle a mise en place avec le concours de juristes d'entreprises, et annoncé la signature d'une convention de coopération et d'échange d'informations avec l'Association des Cours d'Arbitrage d'Ouzbékistan.

L'Assemblée Générale était suivie de la conférence annuelle dont le sujet cette année était : « La nouvelle loi française sur l'arbitrage : vues d'Outre-Atlantique ».

L'orateur était Yves Fortier, avocat au Barreau de Montréal, reconnu comme un des meilleurs arbitres au monde, qui devant un auditoire de près de 300 personnes, a souligné l'intérêt du décret du 13 janvier 2011 portant réforme de l'arbitrage, désormais codifié dans le Code de procédure civile, dont il a dit qu'il était extrêmement bien accueilli, y compris par les Anglo-saxons.

Il considère que le nouveau texte devrait donner à Paris un rang de premier choix pour l'arbitrage international.

Il a ensuite donné de nombreuses précisions concernant la pratique de l'arbitrage au Canada et rappelé qu'en 1986, le Canada avait été le premier pays à adopter la loi type de la



Dominique Hascher, Geneviève Augendre et Yves Fortier

CNUCCI, et souligné le rôle important des juridictions nationales pour favoriser le développement de l'arbitrage.

Monsieur le président Dominique Hascher, Président de chambre à la Cour d'appel de Reims, a tout d'abord, à travers l'orateur, félicité le travail du juge canadien.

Il a insisté sur les principales dispositions du nouveau texte, et en particulier l'obligation de la juridiction étatique de se déclarer incompétente en présence d'une clause

compromissoire, et souligné que le nouveau texte confirmait 25 ans de jurisprudence de la Cour de cassation.

Après un échange passionnant entre les deux orateurs, le Prix Jean Robert a été attribué à Mademoiselle Claire Debourg pour sa thèse sur « Les contrariétés de décisions dans l'arbitrage international », rédigée sous la direction de Monsieur le Professeur Xavier Train.

Jean-René Tancrède

2011-478